

**REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023  
POUR LES ELEVES**

1. Tu dois savoir que dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi. Tu ne dois pas en ressortir sans autorisation.
2. Tu viendras à l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon le calendrier et les horaires précisés sur la circulaire de rentrée.
3. Dès que la sonnerie retentit, tu te mets en rang et dans le calme tu rejoins ta classe. Avant de sortir de ta classe, vérifie que tu n'oublies rien. Tu ne dois pas quitter la cour ou retourner dans les bâtiments (couloirs, classes...) sans autorisation.
4. L'école est un lieu de vie :
  - a. Tous les adultes de l'école sont là pour t'aider. **Comme ils te respectent tu les respectes** ; tu es poli(e) et attentif(ve) à ce qu'ils te demandent.
  - b. Aux entrées et sorties - et partout ailleurs - tu rencontres des adultes, des enfants de maternelles...alors... Tu sais céder le pas, tu sais faire attention aux autres, tu sais t'excuser pour une maladresse.
  - c. **Tu prends soin de toute chose**, dans les salles, sur la cour, dans les sanitaires, dans le parc - les papiers, les débris : **à la poubelle en respectant le tri** ! Pas de chewing-gum à l'école... Si tu salis ou détériorés par négligence, tu participeras à la réparation. Ainsi **tu respectes le travail de ceux qui veillent à l'entretien**.
  - d. Notre éco-école est un lieu où nous respectons la planète : tri des déchets, consommation écoresponsable, économies d'eau et d'énergie, respect de la vie animale et végétale... Tu t'engages à faire de ton mieux pour y participer.
5. L'école te prête des livres. Dès qu'ils sont en ta possession, tu prends bien soin de les recouvrir avec du plastique transparent. De la même façon, tu fais très attention à les conserver très propres car tu devras les rendre en fin d'année. Si tu les as abîmés, tu devras les payer ; ce serait dommage d'en arriver là !
6. Lorsque tu empruntes un livre à la bibliothèque, tu dois le rendre dans les délais demandés. En cas de perte ou de détérioration, tu devras le rembourser.
7. Tu arrives propre et coiffé(e) à l'école. Tu prends soin de tes vêtements, du matériel mis à ta disposition, de ton cartable et de ceux des autres. Tu te laves les mains après être passé aux toilettes et avant le repas. Tu ne craches pas.
8. Tu viens à l'école avec une tenue simple et adaptée à la vie scolaire sinon on peut te demander de changer de tenue.
9. Pour les cours d'E.P.S, tu dois avoir une tenue adaptée en fonction de l'activité. Les dispenses de sport devront être justifiées par un certificat médical.
10. Si tu trouves un vêtement ou un objet, tu le déposes à l'accueil. Si tu perds un objet ou un vêtement, tu le retires à l'accueil en arrivant ou en quittant l'école. Après chaque période de vacances, l'école donne tous les vêtements non récupérés à une association caritative.

11. En cas de perte ou de vol d'objets et d'argent que tu apporterais, l'école décline toute responsabilité ; il en est de même pour les bicyclettes et les trottinettes déposées dans la cour. Les téléphones portables sont interdits ainsi que tout jeu et jouet.
12. La récréation est faite pour te détendre et vivre ensemble. Sur la cour, évite les jeux qui peuvent blesser. Les jeux de ballon sont interdits le matin avant 08h25, entre 13h10 et 13h25 et entre 16h25 et 16h40.
13. N'oublie pas de passer aux toilettes avant la fin de la récréation car tu te ranges dès que la sonnerie retentit.
14. En cas d'accident, de blessure, de malaise, de dispute ou de bagarre tu préviens l'adulte le plus proche.
15. Tu es dans une école chrétienne. Il t'est proposé de t'inscrire au catéchisme ou à un cours de culture des religions. L'engagement que tu prends est toujours pour toute la durée de l'année scolaire. Si tu portes un signe religieux ostentatoire (non discret), il te sera demandé de le retirer pour pouvoir entrer à l'école.
16. Si tu déjeunes à la cantine, tu te souviens que ton repas a été préparé par des personnes qui ont mis tout leur savoir-faire. Tu sais qu'en ayant les mains propres, en étant poli, en déjeunant dans le calme, en évitant tout gaspillage, en restant assis et en débarrassant ta table, ton repas sera un vrai plaisir.
17. Si tu déjeunes à l'extérieur, tu ne reviens à l'école qu'à partir de 13h10 (ouverture du portail).
18. Tu rédigeras avec ton enseignant des règles de vie de classe ; tu les liras avec tes parents ; tu signeras avec eux ces règles de vie.
19. L'école te remet un cahier de liaison. Tu devras l'avoir en permanence dans ton cartable. **Tes parents et toi penserez à le regarder tous les jours. Tes parents le signeront chaque fois que cela sera nécessaire.** Toute correspondance (absences, retards, demandes de rendez-vous, circulaires) s'effectue à partir de ce carnet.

Sois certain qu'ensemble nous allons vivre une belle année !

## **REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023 POUR LES PARENTS**

Le présent règlement complète celui destiné aux élèves qui a été écrit dans un langage simplifié adapté aux enfants. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiance coopération. **Il s'applique à toutes les activités organisées par l'école Saint Joseph ou en lien avec elle (catéchisme, culture religieuse, étude, aide aux devoirs, cantine ....)**

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants, respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible. Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur; son bon respect favorise le bien vivre ensemble. Le non-respect de ce règlement peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation par décision du chef d'établissement.

### **ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT**

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Saint Joseph, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble à savoir : l'Ecole Saint Joseph est un lieu d'enseignement, un lieu d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année, il est proposé pour tous les élèves soit le catéchisme (dès le CE1), soit un temps de culture religieuse.

Il sera demandé à tout élève portant un signe religieux ostentatoire (c'est-à-dire un signe religieux non discret) de le retirer pour pouvoir être accepté à l'école.

### **HORAIRE DES COURS :**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Maternelle : 8h30 - 11h35 et 13h25 - 16h25

Primaire : 08h25 - 11h40 et 13h25 - 16h25.

### **ACCUEIL :**

Un accueil périscolaire est organisé par l'ALSH La Magie Du Jeu à partir de 07h20, de 11h40 à 12h15 et de 16h25 à 18h30. Les enfants qui ne sont pas partis à 16h25 seront accompagnés à La Magie du Jeu (maternelles-CP) ou en étude (CE-CM). Un règlement pour La Magie Du Jeu en fixe les règles de fonctionnement.

### **ETUDE/APC :**

Une étude surveillée est proposée de 16h40-17h25. En cas de sortie anticipée, merci de respecter le calme et de récupérer vos enfants discrètement. A partir de 17h25, les élèves restants sont accompagnés à La Magie Du Jeu.

Dans le cadre de leur service, les enseignants peuvent proposer à tout élève (maternelle et élémentaire) de participer à un temps d'activités pédagogiques complémentaires.

### **Pour les élèves de CP-CE-CM :**

L'accueil et la surveillance se font soit dans les classes, soit sur la cour de récréation **à partir de 08h10.**

Aux sonneries de 08h25 et de 13h25, tous les élèves se trouvant sur la cour devront se mettre en rang.

Les entrées et sorties se font par le grand portail vert donnant rue du Stade (élèves du bâtiment bleu) ou le portail principal vers l'accueil.

### **Pour les élèves de Maternelle :**

Le matin les parents accompagnent leur enfant **à partir de 08h15**. Les enfants seront accueillis en classe entre 08h15 et 08h35.

A 11h35, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des classes maternelles ou sur l'espace jeux des maternelles.

A partir de 13h15, les parents accompagnent leur enfant sur l'espace jeux maternelles.

A 16h25, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des maternelles.

**Que votre enfant soit en maternelle ou en élémentaire, respecter les horaires, c'est respecter l'enfant et l'équipe pédagogique. Dans l'intérêt de tous, les horaires ne sont pas modulables.**

### **RETARDS :**

Une grande exactitude est demandée pour les heures d'arrivée. Tout enfant arrivant après les sonneries de 08h25 et 13h25 sera considéré comme retardataire. Tout retard doit être justifié. Ces retards seront notifiés et pourront faire l'objet de sanctions. Les entrées des élèves retardataires se font par l'accueil.

Les adultes apportant tout objet (cartable, sac piscine...) oublié par un élève devront le déposer à l'accueil.

Accès aux cours de récréation : les parents n'ont pas accès à ces espaces côté primaire.

### **ABSENCES :**

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir par écrit l'enseignant, au plus tard la veille ; c'est une marque de politesse élémentaire. **Pour les absences non prévues, les parents informeront l'école par email de préférence (secretariat.ogec43600@gmail.com) ou par téléphone le jour même avant 09h00.** Suivant les directives académiques, **aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé.** En conséquence, aucun travail ne sera donné à l'avance, aucune évaluation ni travail de classe ne seront rattrapés hors maladie. [Il appartient au chef d'établissement de signaler toute absence non motivée de plus de 4 demi-journées aux autorités compétentes.]

### **ENTREES ET SORTIES**

**Les enfants qui arrivent dans les locaux avant 8h15 doivent se rendre OBLIGATOIREMENT à La Magie Du Jeu. Tout enfant trouvé seul dans l'enceinte de l'école y sera accompagné.**

Les élèves et les adultes venant à bicyclette, à trottinette... doivent rentrer et sortir en les tenant à la main. A 11h40 et 16h25, **ils doivent laisser la priorité aux piétons avant de sortir.**

Les parents doivent s'avancer jusqu'au portail.

Les parents ne doivent pas faire rentrer leur animal de compagnie dans l'enceinte de l'école.

Les parents ne doivent pas interpeler un enfant qui n'est pas le leur dans l'enceinte de l'école, ils doivent s'adresser à un adulte de l'école s'ils ont un souci avec cet enfant.

Autorisation de sortie : Les parents rempliront avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie qui leur sera remise en début d'année scolaire. Seuls les élèves autorisés pourront sortir seuls.

**Bien que sur le domaine public, le stationnement des véhicules doit respecter les règles de circulation et la sécurité des élèves. Le stationnement sur les places de car et de taxi est interdit. C'est une incivilité grave et dangereuse qui peut avoir des conséquences dramatiques.**

## EDUCATION :

Les qualités d'exactitude, d'ordre, d'attention, de politesse et de respect seront exigées de tous les élèves. Le matin, les enfants arrivent propres et coiffés, avec une tenue adaptée à la vie scolaire. L'équipe éducative se réserve le droit de demander de changer de tenue si elle considère qu'elle est inadaptée ou indécente.

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités pourront entraîner des sanctions (excuses orales ou écrites, fiche de réflexion, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle d'un cours, retenue, avertissement, renvoi). Les parents peuvent discuter d'une sanction avec la personne qui l'a donnée mais en aucun cas la remettre en cause et refuser qu'elle soit effectuée par son enfant.

L'avertissement est une punition grave, adressée pour un travail insuffisant ou pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. L'avertissement est donné par le chef d'établissement ou le conseil des enseignants.

Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.

Le renvoi ou la non réinscription d'un enfant peuvent être décidés par le chef d'établissement pour rupture de confiance entre la famille et l'école, en cas de non-respect du présent règlement ou de désaccord profond entre les parents et l'école.

## CANTINE :

Il est possible de déjeuner à la cantine le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, un ou plusieurs jours, régulièrement ou occasionnellement. Il est obligatoire de s'inscrire au plus tard 5 jours à l'avance. **L'achat des repas ainsi que la réservation se font en ligne via le site Internet : Agatnet.** Les identifiants sont donnés, par mail, en début d'année.

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel, le gaspillage et les incivilités pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de la cantine. Pour tous les élèves ayant des allergies alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera signé entre l'école, les parents et la société de restauration. Dans certains cas, les enfants apporteront leur repas dans un sac isotherme prévu à cet effet et selon le protocole qui sera alors remis aux parents.

La cantine, l'étude et l'aide aux devoirs sont des services rendus aux familles et non une obligation de la part de l'école. Une exclusion temporaire ou définitive peut sanctionner un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Elle est prononcée par le chef d'établissement et est notifiée à la famille par courrier.

## LIVRES :

A l'école, les livres sont prêtés. Ils doivent être couverts de plastique transparent en début d'année en veillant à ne pas apposer de scotch sur la couverture. Tout livre dégradé ou perdu sera facturé aux parents.

## CLASSES DE DECOUVERTE / SORTIES PEDAGOGIQUES :

Des classes de découverte ou des sorties peuvent être proposées ; elles font partie intégrante du projet pédagogique de la classe.

## PHOTOS :

Vous signez en début d'année une autorisation concernant le droit à l'image. Si vous prenez des photos à l'école ou lors de sorties, vous n'êtes pas autorisés à les diffuser à l'extérieur.

## **LES INSTANCES EDUCATIVES :**

**Le conseil éducatif** : Le conseil éducatif est une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail. L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

**Le conseil de discipline** : Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes : 1/ à la suite d'un fait particulièrement grave. 2/ à la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève. Le chef d'établissement convoque par courrier, au minimum cinq jours ouvrés à l'avance, le conseil de discipline. Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

- Il est composé de membres permanents qui ont avec voix délibérative : Le chef d'établissement, les 3 enseignants coordinateurs de cycle, Le président de l'A.P.E.L ou son représentant.
- Y sont conviés sans voix délibérative : l'élève mis en cause ainsi que ses représentants légaux, l'enseignant de la classe, l'enseignant A.S.H, une personne choisie par l'élève, en accord avec ses parents, et appartenant à l'établissement. Toutes autres personnes invitées par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, dans le cas où la famille ne respecterait pas le dit règlement intérieur, l'établissement se réserve le droit de prendre acte de la rupture de ce contrat de la part de la famille.